

GARANTIE PREMIUM VAN MOSSEL

CHAMP D'APPLICATION

CONDITIONS GÉNÉRALES

LA COUVERTURE DE GARANTIE

La garantie couvre l'ensemble des pièces mécaniques, électriques et électroniques de la voiture décrite dans le contrat de vente, ainsi que les heures de travail prescrites par le constructeur, dans la mesure où elles ne figurent pas dans la liste des exclusions énoncées ci-dessous. Les pièces de rechange et les heures de travail nécessaires à la réalisation de la réparation, telles que prescrites par le fabricant, sont incluses dans la garantie fournie.

Le terme "dommages mécaniques" fait référence à la défaillance des pièces couvertes par la garantie en raison de circonstances imprévues, et non en raison de l'usure normale.

La Garantie Premium Van Mossel couvre les éléments suivants :

1. LA COURROIE DE DISTRIBUTION

La rupture de la courroie de distribution ou les dommages consécutifs sont couverts à condition que les recommandations du constructeur, notamment en ce qui concerne l'entretien, soient suivies (avec une tolérance de 1 000 kilomètres).

2. LE MOTEUR

Pour le moteur, la garantie couvre tous les composants internes et les pièces du bloc moteur et de la culasse, ainsi que : l'arbre à cames, le capteur de pression d'huile, le boîtier du filtre à huile, le capteur de niveau d'huile, le carter d'huile, les axes de piston, les bielles, le bloc-cylindres, le couvercle de soupape, les chemises, les segments de démarreur, les roulements, les collecteurs d'admission et d'échappement, la culasse, les culbuteurs à soupapes communes, les joints internes et les cordons de garniture, les joints de culasse, les roulements de vilebrequin, les segments de piston, la pompe à huile, les poussoirs de soupape, les soupapes, les culbuteurs et les guides, le vilebrequin et le volant moteur, la courroie/chaîne de distribution et les pignons de distribution.

Les éventuels dommages causés à d'autres parties du moteur, résultant correctement de la défaillance de l'un de ces composants, sont également couverts.

3. LE SYSTÈME DE FREINAGE

Pour le système de freinage, la garantie couvre le capteur de vitesse de roue (BS), l'unité hydraulique ABS, le dispositif électronique de commande ABS, le limiteur de freinage, le régulateur de freinage, le servo-frein, l'étrier de frein, le maître-cylindre, le régulateur de pression hydropneumatique, l'accumulateur de pression hydropneumatique, le cylindre de frein de roue (pour frein à tambour) et la pompe à vide.

4. LE SYSTÈME DE SÉCURITÉ

En ce qui concerne le système de sécurité, la garantie couvre l'unité de commande de l'airbag, le capteur de collision, le connecteur électrique automobile, l'unité de commande de la ceinture de sécurité, le faisceau de câbles, le volant à anneau de glissement, le capteur de pression des pneus, l'unité de commande de la pression des pneus, le capteur de siège, l'unité de commande de l'assistance à la prévention des collisions et l'unité de commande de l'assistance au maintien dans la voie.

5. LA BOÎTE DE VITESSES

Pour la boîte de vitesses, la garantie couvre les éléments suivants de la boîte mécanique : les bagues de synchronisations, les arbres, les arbres satellites, les bagues, les manchons de changement de vitesse, la boîte différentielle, les parties de l'embrayage (à l'exclusion des pièces de friction, de l'usure normale ou de la surchauffe), les pignons et les systèmes d'engrenage, le pont, les joints, les roulements internes.

Concernant la boîte de vitesses automatique : les courroies et disques, le corps de valve hydraulique, le couple de transmission, le convertisseur de couple, la pompe à huile et les joints, le pont, les bagues d'étanchéité, les glissières et les valves.

6. LE SYSTÈME DE CARBURANT

Pour le système de carburant, la garantie couvre la pompe à injection, les composants électroniques de la gestion moteur, la pompe haute pression, le compresseur, la pompe à carburant, le turbocompresseur et la pompe d'amorçage. En cas de remplacement du catalyseur ou du filtre à particules diesel, le propriétaire sera toujours invité à contribuer financièrement en fonction du kilométrage du véhicule par rapport à la durée de remplacement spécifiée.

7. LE SYSTÈME DE CLIMATISATION

En ce qui concerne le système de climatisation, la garantie couvre le compresseur de climatisation, le condenseur, le ventilateur de refroidissement de la climatisation, l'unité de commande de la climatisation, l'évaporateur de climatisation, le panneau de commande de la climatisation automatique et le couplage électrique du compresseur.

8. LE DIFFÉRENTIEL ET/OU LA BOÎTE DE TRANSFERT

Pour le différentiel et/ou la boîte de transfert, la garantie couvre tous les composants internes et pièces, sauf en cas de dommage résultant du non-respect des recommandations du constructeur, telles que par exemple le remplacement de pneus sur un véhicule 4x4 où les pneus doivent être remplacés par ensemble de 4. Concrètement, la garantie concerne le flasque, le carter de boîte de vitesses et les pièces internes de l'essieu arrière et de la boîte de transfert.

9. LES SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES

En ce qui concerne les systèmes électroniques, la garantie couvre l'ordinateur de bord, le câblage électrique du système d'injection électronique, les composants électroniques de l'allumage, la dynamo, la poulie de roue libre de la dynamo, le régulateur de tension, le moteur de ventilateur, l'instrumentation combinée, le klaxon, le démarreur, le démarreur-générateur, l'unité de commande (hors navigation, éclairage, châssis, multimédia, radar), le relais de préchauffage, le moteur d'essuie-glace et le câble de bougie.

10. L'ÉLECTRONIQUE DE CONFORT

La garantie couvre le moteur de lève-vitre, le commutateur de lève-vitre, l'unité de commande de lève-vitre, l'élément de dégivrage du pare-brise (sauf rupture), l'élément de dégivrage de la lunette arrière (sauf rupture), le moteur de toit ouvrant, l'unité de commande du toit ouvrant, la serrure de porte/hayon, le moteur de verrouillage centralisé, le commutateur de verrouillage centralisé et l'unité de commande de verrouillage centralisé.

11. LES SYSTÈMES D'ENTRAÎNEMENT

La garantie couvre l'arbre de transmission, le joint homocinétique, le capteur de vitesse ASR (système de régulation antidérapage), l'accumulateur de pression (ASR), l'unité hydraulique (ASR), l'arbre de cardan, le compresseur (ASR), le palier de cardan/suspension, le roulement de roue et l'unité de commande (ASR).

12. LE SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT

En ce qui concerne le système de refroidissement, la garantie couvre le radiateur de chauffage, le ventilateur de refroidissement, l'embrayage du ventilateur, le commutateur thermostatique, le thermostat, le boîtier de thermostat, le radiateur (moteur), la pompe à eau et la pompe de liquide de refroidissement supplémentaire.

13. LE SYSTÈME DE CONDUITE DYNAMIQUE

En ce qui concerne le système de conduite dynamique, la garantie couvre le capteur de pression de frein, l'unité de commande ESP, le capteur de couple de lacet, le capteur d'angle de direction, le capteur d'accélération transversale, le capteur de vitesse de roue, l'unité de commande de traction et l'unité de commande.

14. LA DIRECTION

En ce qui concerne la direction, la garantie couvre la serrure de direction électrique, la direction assistée électrique, les composants électroniques de la direction, la pompe hydraulique et la colonne de direction avec toutes ses pièces internes.

15. LE SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT

En ce qui concerne le système d'échappement, la garantie couvre le refroidisseur EGR et les composants électroniques du système de dépollution des gaz d'échappement.

16. PROPULSION HYBRIDE

Pour les véhicules équipés d'une propulsion hybride, la garantie concerne en particulier les composants électroniques du système de dépollution des gaz d'échappement, l'unité de commande électronique de la batterie du véhicule hybride, l'unité de commande du courant du véhicule (à l'exclusion du cordon de charge), la dynamo de la propulsion hybride, la boîte de vitesses hybride, le transformateur haute tension CC/CC, le câblage haute tension, le refroidisseur de la batterie hybride, l'électronique de puissance de la propulsion hybride, le ventilateur de refroidissement de la batterie hybride, l'onduleur, l'unité de commande électronique de la propulsion hybride, l'onduleur du système hybride et l'onduleur CC/CC 12V.

17. PROPULSION ÉLECTRIQUE

Pour les véhicules équipés d'une propulsion électrique, la garantie concerne en particulier la source de chauffage électrique pour le chauffage de l'habitacle, le servofrein électrique, le compresseur de climatisation électrique, le moteur électrique de la propulsion, le chargeur embarqué (à l'exclusion du câble de charge), le câblage haute tension, le ventilateur de refroidissement de la batterie de traction, l'électronique de puissance de la propulsion, le transformateur haute tension du réseau de bord, l'unité de commande de la batterie haute tension et l'onduleur du réseau de bord.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Les éléments suivants sont toutefois exclus de la garantie :

1. LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'USURE ; LES PIÈCES D'USURE TELLES QUE LES FREINS, LES AMORTISSEURS, LES PNEUS, LES BATTERIES, LES BALAIS D'ESSUIE-GLACE, LES BOUGIES D'ALLUMAGE ET DE PRÉCHAUFFAGE

Les pièces d'usure, y compris les consommables et les matériaux auxiliaires, concernent toutes les pièces qui sont régulièrement vérifiées et/ou remplacées dans le cadre de l'entretien normal. Cela concerne notamment :

- Les filtres, les bougies d'allumage et de préchauffage, les courroies de ventilateur, les courroies de transmission striées, les courroies de transmission crantées, les courroies de transmission secondaires, les vis, les balais d'essuie-glace, les bras d'essuie-glace, les liquides de fonctionnement - sauf si le remplacement est nécessaire en combinaison avec la réparation de pièces sous garantie.
- Châssis : Amortisseurs (sauf rupture et/ou dommage total aux amortisseurs) .
- Freins et embrayage : Disques d'embrayage, plaque de pression d'embrayage, plaquettes de frein, disques de frein, tambours de frein, ajustements d'embrayage et de frein.
- Pièces en caoutchouc : par exemple, les joints en caoutchouc des portes et des fenêtres, du coffre et du toit, les housses en caoutchouc, les suspensions/bagues en caoutchouc, la fixation du moteur (sauf hydraulique), la fixation de la barre stabilisatrice, la traverse.
- Connexions fixes ou joints entre les éléments de carrosserie.
- Bandes et joints d'étanchéité.
- Jantes et pneus.
- Toutes les batteries, à l'exception de la perte excessive de capacité de la batterie HV si la capacité nette de la batterie descend en dessous de 70 % de la valeur d'origine.

2. DOMMAGES CAUSÉS PAR UN ÉVÉNEMENT EXTERNE AGISSANT SOUDAINEMENT ET DIRECTEMENT AVEC FORCE MÉCANIQUE SUR LE VÉHICULE

- Les réparations dues à un accident, un incendie, un vol, un acte de vandalisme ou une bris de glace, ainsi que tout dommage résultant d'une réparation insuffisante ou non effectuée (en temps opportun) après un accident.
- Les dommages causés par les conséquences directes de tempêtes, de grêle, de foudre, de tremblements de terre ou d'inondations, ainsi que par le feu, la brûlure ou les explosions.
- Les dommages causés par des événements similaires à la guerre, une guerre civile, des troubles intérieurs, des grèves, des lock-outs, des confiscations ou d'autres interventions de haut niveau, ou par l'énergie nucléaire.
- Les dommages causés par des agents externes, par exemple des dégâts causés par des fouines.
- Les dommages causés par des actes délibérés ou malveillants, le vol, l'utilisation par des personnes non autorisées, une agression ou la fraude.
- Les dommages causés par l'infiltration de liquides.

3. TOUTES LES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN PRÉSCRITES PÉRIODIQUEMENT PAR LE FABRICANT - AINSI QUE LES RÉGLAGES, L'ALIGNEMENT ET L'ÉQUILIBRAGE

- Entretien tel que prescrit par le constructeur, y compris les produits et les pièces.
- Alignement, corrections et ajustements des éléments de carrosserie et des accessoires tels que les toits ouvrants et segmentés, les toits décapotables, les portes, le couvercle du coffre et des pare-chocs.
- Réglage, alignement et équilibrage des roues.
- Climatisation : remplissage, complètement et retrofitting, sauf si le remplissage est effectué conjointement avec une réparation couverte par la garantie.

4. DOMMAGES DUS À UN CARBURANT INCORRECT, DE MAUVAIS QUALITÉ, CONTAMINÉ OU EN QUANTITÉ INSUFFISANTE

Domages à, entre autres : l'échappement, la suspension d'échappement, le collecteur de gaz d'échappement et le silencieux du système d'échappement, le catalyseur, le filtre à particules, les injecteurs, la pompe d'amorçage ou la pompe haute pression.

5. TOUTES LES PIÈCES DE CHÂSSIS ET DE CARROSSERIE, LES DOMMAGES DE PEINTURE, LES JANTES, LES VITRES, LES RÉTROVISEURS, LES FEUX INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS, LES GARNITURES INTÉRIEURES, LES INSTRUMENTS DU TABLEAU DE BORD ET AUTRES ACCESSOIRES.

- Dommages de peinture et rouille.
- Fuites au niveau de la carrosserie telles qu'une mauvaise étanchéité des portes, du toit ouvrant, des vitres, ou du toit décapotable ou pliant.
- Intérieur/garniture intérieure : par exemple, pièces avec des accents chromés, baguettes décoratives, accoudoirs, revêtement de plafond, compartiments de rangement, panneaux latéraux, pare-soleil, porte-gobelets, revêtements et éléments décoratifs, housses et coussins.
- Vitres, glaces et rétroviseurs : glace (de rétroviseur), vitres, rétroviseurs et toits décapotables (à l'exception de la lunette arrière en cas de défaut du composant de chauffage ou d'antenne).
- Éclairage intérieur et extérieur : blocs lumineux (phares, clignotants, feux antibrouillard, feux arrière, ...), ampoules, lampes xénon, fusibles.
- Toits décapotables : tissu de toit pour toits décapotables ou pliants.
- Accessoires et équipements : par exemple, cric, extincteur, triangle de signalisation, trousse de premiers secours, jeu d'outils, porte-bagages.
- Poignées, charnières et sangles de porte.
- Instruments du tableau de bord.
- Jantes et pneus.

6. SPÉCIFIQUEMENT POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES : CÂBLE DE CHARGE ET ENDOMMAGEMENT DE LA BATTERIE EN CAS D'UTILISATION INCORRECTE

7. TOUS LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES OU INSTALLATIONS TÉLÉPHONIQUES DANS LA MESURE OÙ ILS N'ONT PAS ÉTÉ INSTALLÉS PAR LES FABRICANTS

- Système de navigation : supports de données pour systèmes de navigation.
- Pièces mobiles des systèmes mains libres et de téléphonie.
- Pièces avec batterie : par exemple, capteurs RDC, télécommande.

8. POUR UN VÉHICULE AYANT SUBI DES MODIFICATIONS APRÈS LA VENTE D'OCCASION LE DIFFÉRENCIANT DES SPÉCIFICATIONS INITIALES DU FABRICANT, Y COMPRIS LES PIÈCES MODIFIÉES PAR RAPPORT AUX SPÉCIFICATIONS DU FABRICANT

9. LES DOMMAGES RÉSULTANT D'UNE UTILISATION INCORRECTE OU DÉVIANTE DU VÉHICULE OU D'UN MANQUE D'ENTRETIEN (EN TEMPS VOULU)

- Dommages causés par l'utilisation de graisse incorrecte et de matériaux d'exploitation incorrects.
- Dommages causés par une intention délibérée ou une négligence grave.
- Dommages causés par l'utilisation d'une pièce qui doit clairement être réparée, sauf s'il peut être démontré que les dommages ne sont pas liés aux réparations nécessaires, ou que la pièce a été au moins provisoirement réparée par un professionnel qualifié au moment où les dommages se sont produits.

- Dommages causés par des modifications techniques apportées au véhicule (par exemple, tuning, modification de la suspension, installation de GPL/gaz).
- Dommages causés par une exposition du véhicule à des charges sur les essieux ou des remorques dépassant les valeurs prescrites par le fabricant.
- Dommages causés par la participation à des événements sportifs tels que des courses ou lors des essais associés.
- Dommages aux véhicules utilisés à des fins de location ou à des fins professionnelles (par exemple, taxis, véhicules de location sans chauffeur, auto-écoles, etc.).
- Dommages aux pièces montées de manière non professionnelle ou incorrecte.
- Dommages causés par des inspections, des travaux d'entretien ou de réparation défectueux.
- Dommages causés par la non-observation des intervalles d'inspection et d'entretien prescrits par le constructeur.

10. LES FRAIS SECONDAIRES/DOMMAGES

- Frais liés aux tests, mesures, ajustements et travaux de réglage, dans la mesure où ils ne sont pas liés à un dommage éligible à la garantie.
- Frais de stationnement, location de voiture, transport, remorquage, etc.
- Le vent, bruits de grincement et de cliquetis, sauf si la cause est liée à un problème couvert par la garantie.

Si les dommages causés à une pièce non couverte par la garantie entraînent des dommages à des pièces couvertes par la garantie, aucun de ces dommages ne sera couvert par la garantie. Si les dommages causés à une pièce couverte par la garantie entraînent des dommages à une pièce non couverte par la garantie, les deux pièces seront couvertes par la garantie.

VAN MOSSEL AUTOMOTIVE GROUP est un groupe d'entreprises composé de centres de réparation, de concessionnaires et de sociétés de leasing, regroupés sous la Van Mossel Automotive Group Belux NV, ayant son siège social à 2140 Anvers, Noordersingel 19, et portant le numéro d'entreprise 0695.863.053.

Version 1/01/2024